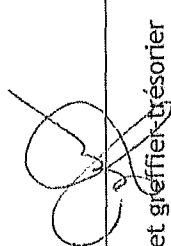


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
PPCMOI 2024-238
Municipalité de Lacolle
(art. 137.3 L.A.U.)

Je soussignée, Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, atteste par les présentes, sous mon serment d'office, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 juillet 2024, les membres ont approuvé, par la résolution 17339-24, le PPCMOI 2024-238 de la municipalité de Lacolle transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce, puisque ce dernier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu.

En foi de quoi j'émetts le présent certificat de conformité ce onzième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.


Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier
MRC du Haut-Richelieu